



République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune Erdre-En-Anjou**

**Arrêté n°2025/145 – Arrêté portant interdiction et réglementation de la circulation sur les voies empruntées par l'itinéraire « Tour de France Femmes 2025 »**

**Etape du 28 juillet 2025 La Gacilly – Angers**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le dossier déposé par « Tour de France Sport » ;

**CONSIDERANT** que la 3<sup>ème</sup> étape du « Tour de France ZWIFT 2025 » entre LA GACILLY et ANGER emprunte la traversée d'agglomération d'Erdre-en-Anjou, communes déléguées de Vern d'Anjou et de Brain-sur-Longuenée il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues empruntées par la course (liste à suivre)

**ARRETE**

**Article 1 :** L'épreuve sportive dénommée « Tour de France cycliste féminin » empruntera le 28 juillet 2025 l'itinéraire suivant dans l'agglomération d'Erdre-en-Anjou :

- Rue Padina Mica (RD73), Vern d'Anjou
- Rue du Commerce (RD770), Vern d'Anjou
- Rue Pasteur (RD770), Vern d'Anjou
- Rue Tatsfield, Vern d'Anjou
- Rue des Mimosas, Vern d'Anjou
- La Planchette, (RD73) Vern d'Anjou
- Rue des Charmes (RD73), Brain-sur-Longuenée,
- Rue d'Anjou (RD73), Brain-sur-Longuenée

**Article 2 :** Sur les voies citées ci-dessus un usage exclusif temporaire est attribué au passage de la course.

La circulation sur les voies empruntées ci-dessus est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sur un créneau d'une durée approximative de 3 heures, entre 14h30 et 17h30 en fonction de l'avancement de la caravane publicitaire et de la course.

Dans ce créneau de 3 heures, les véhicules des services d'urgence pourront être autorisés à emprunter les voies ci-dessus, sous réserve d'un lien avec le PC course.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours **entre 18h00 le dimanche 27 juillet et 18h00 le lundi 28 juillet**. La signalisation et l'information seront gérées par les organisateurs, le



**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections de rues concernées par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 16 juin 2025,  
Madame la Maire, Yamina RIOU,*

